

## **Modalités des frais de réception à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'établissement,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 2018, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités des frais de réception à compter du 1er septembre 2018, conformément au document joint.

*Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 15 juin 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

  
Jean-François PINTON